



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique principal

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 6 décembre 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023

Notre dossier : 312-01007

Dossier Régie : R-4213-2022 – Phase 2

Chère consœur,

Conformément à l'article 14.5.2 des *Conditions de service et Tarif* ainsi qu'aux décisions D-2011-108 et D-2019-115, Énergir demande la révision du tarif de réception applicable à partir du 5 décembre 2023 pour le reste de l'année tarifaire 2023-2024 afin d'y inclure un nouveau point de réception.

En effet, le projet d'injection de gaz naturel renouvelable (ci-après « **GNR** ») de Waga Chicoutimi (« **Waga** ») est entré en service le 5 décembre 2023 et les coûts sont maintenant connus. Énergir est donc à même de calculer les taux du tarif de réception applicables à ce point de réception.

Au soutien de cette demande, Énergir dépose la pièce Énergir Q, Document 15 ainsi qu'une liste révisée des pièces.

Par ailleurs, considérant que le tarif de réception vise à récupérer les coûts réels de l'investissement en fonction de la mise à jour des différents intrants et des modalités contractuelles propres à un client donné et afin de capter l'écart entre les coûts et les revenus reliés à l'investissement pour raccorder Waga à des fins d'injection, Énergir demande l'autorisation de la Régie pour qu'à compter de l'année tarifaire 2023-2024, les trop-perçus et manques à gagner associés à ce client et réalisés en cours d'année tarifaire soient cumulés dans un compte de frais reportés (ci-après « **CFR** ») hors base de tarification, portant intérêt au taux moyen du coût en capital en vigueur, qui sera inclus à la base de tarification du dossier tarifaire approprié (c.-à-d. deux ans plus tard). Comme autorisé par la Régie par le passé, Énergir propose que les montants en question relatifs à Waga soient cumulés dans le CFR existant et utilisé présentement pour les autres points de réception. Énergir présentera dans le cadre

de son rapport annuel, le détail des montants comptabilisés dans ce CFR et veillera à identifier clairement les montants associés à chacun des clients¹.

Afin de permettre la facturation appropriée dans les meilleurs délais, Énergir souhaiterait que la décision quant aux taux du tarif de réception relatifs au point de réception SÉMECS tels que proposés et aux modalités relatives au CFR mentionnées ci-haut soit rendue **au plus tard le 4 janvier 2024**. Dans l'éventualité où la Régie considérerait ce délai trop court, Énergir suggère dans un premier temps que la Régie fixe provisoirement les taux du tarif de réception et rende une décision quant au CFR. La Régie pourra rendre dans un second temps sa décision finale quant à ces mêmes taux à la suite de l'examen qu'elle jugera approprié.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb

p. j.

¹ Voir par exemple dans le Rapport annuel 2021 (R-4175-2021), la pièce B-0061, Énergir-9, Document 8.